



ANNEXE

Commune de SEIGNOSSE

-

éléments de patrimoine identifiés
au titre de l'article L.151-19 du
code de l'urbanisme.

Fiches patrimoines et
photographique



Sommaire

A _ Ensembles bâtis et bâtiments isolés

A1_ Architecture dite « traditionnelle »

A2_ Architecture régionale – balnéaire – de style basco-landais

B _ Ensembles bâtis particuliers :

- Secteur Penon
- Secteur « village Grec »



Introduction

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments du patrimoine bâti intéressant et remarquable, à préserver sont repérés au sein de la présente annexe.

▪ **DISPOSITIONS TRANSVERSALES :**

Les prescriptions suivantes définissent les conditions générales de conservation de ce patrimoine. Elles sont complétées, le cas échéant, par des prescriptions particulières se trouvant sur les fiches ci-après..

L'architecture, l'unité et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservées et / ou valorisées lors de tous travaux de restauration, de ravalement ou de réhabilitation. **La démolition de ces biens est, par principe interdite. Toute démolition fera l'objet d'une autorisation exceptionnelle**, après que le propriétaire du bien fournisse, à l'autorité compétente pour l'instruction des autorisations d'urbanismes, un dossier technique prouvant la nécessité de démolir, visé par un « homme de l'art » indépendant, impartial et assuré pour les prestations qu'il effectue.

Pour tous travaux sur un bâtiment identifié ou ayant un intérêt architectural, les éléments de décor et de modénature doivent être préservés ou restaurés à l'identique s'ils ont été recouverts.

Les éléments de structures prévus pour être visibles (brique, pierre, métal, etc.) doivent être laissés apparents.

Les travaux d'aménagement et les constructions réalisées sur les parcelles contiguës à ces éléments de patrimoine bâti doivent être élaborés de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

▪ **Les façades**

Pour les constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, toute modification de façades, devantures ou couverture (volume, modénature, mise en œuvre, matériaux...) doit se faire dans le respect de l'ordonnancement architectural, de la composition et de la technique originelle : système constructif, respect des matériaux... sauf si une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, si c'est encore possible, un retour à l'état historique initial est souhaitable, sauf impossibilité technique.

▪ **Les toitures**

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante sauf si, pour les constructions identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état initial est souhaitable, sauf impossibilité technique.

▪ **Les menuiseries**

Les menuiseries des fenêtres et les volets doivent être conservés chaque fois que leur état le permet et restaurés si nécessaire.

▪ **> Les clôtures**

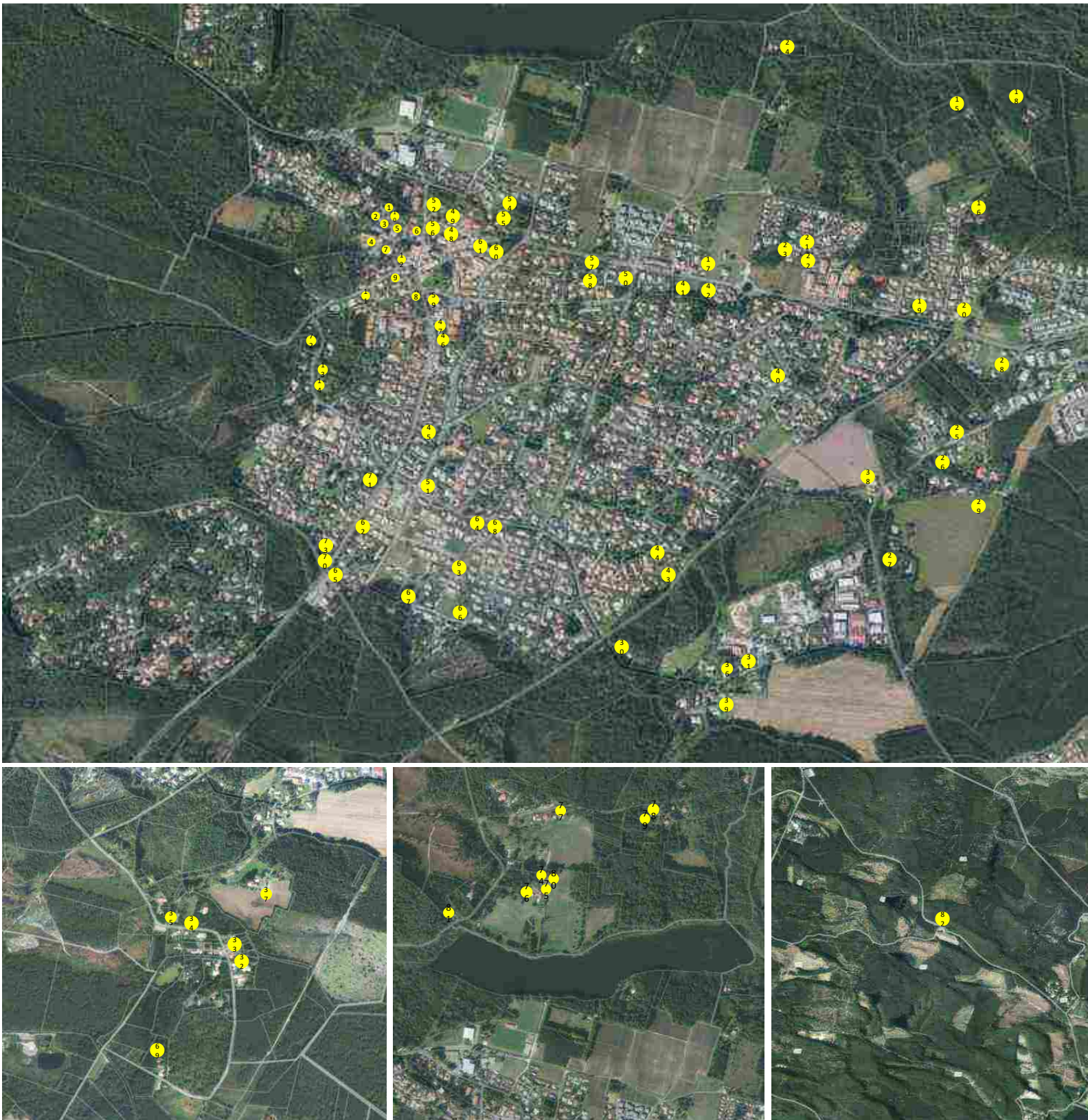
La création ou la modification de clôtures et portails doit permettre une valorisation de la construction identifiée, et être traitée d'une manière comparable au bâti repéré en lui-même.

A1 - Architecture Traditionnelle



Plans de repérage des bâtiments

SECTEUR CENTRE BOURG ANCIEN



A1 - Architecture Traditionnelle

Liste des éléments bâtis identifiés

au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU



N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-01	Seignosse	000 AA 13 000 AA 159	136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1899
A1-02	Seignosse	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	1918
A1-03	Seignosse	000 AA 17 000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1849
A1-04	Seignosse	000 AA 20	BOURG	SIG 1899 avant 1832
A1-05	Seignosse	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU	SIG 1945 avant 1938
A1-06	Seignosse	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS	1950
A1-07	Seignosse	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE	1899
A1-08	Seignosse	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-09	Seignosse	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS	1945
A1-10	Seignosse	000 AA 243 000 AA 244	86 / 136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938
A1-11	Seignosse	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS	avant 1945
A1-12	Seignosse	000 AA 297	2 AV DES TUCS DOUS BROCS	1899
A1-13	Seignosse	000 AA 300	26B AV DE PONTEILS	1849
A1-14	Seignosse	000 AA 303	26T AV DE PONTEILS	1849
A1-15	Seignosse	000 AC 06	260/262 CHE DE LAMURE	1918
A1-16	Seignosse	000 AC 12	121 CHE DE CANTECORBE	1918
A1-17	Seignosse	000 AC 29	2655 AV CHARLES DE GAULLE	avant 1938
A1-18	Seignosse	000 AC 48	433/443 CHE DE LAMURE	1849
A1-19	Seignosse	000 AC 73	3229 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-20	Seignosse	000 AC 114	3329 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-21	Seignosse	000 AC 116	MARTICHOT AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-22	Seignosse	000 AC 124 000 AC 125	230 CHE DE MARTICHOT 2953 AV CHARLES DE GAULLE	1899

N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-23	Seignosse	000 AC 443	184 CHE DE MARTICHOT	1938
A1-24	Seignosse	000 AC 444	MARTICHOT	1899
A1-25	Seignosse	000 AD 15 000 AD 16	LA LANDE	avant 1945
A1-26	Seignosse	000 AD 19	160 CHE DU LANOT	1899
A1-27	Seignosse	000 AD 88	5 RTE DE SAUBION	1899
A1-28	Seignosse	000 AD 224	104 CHE DE QUILLES	1899
A1-29	Seignosse	000 AE 14	1 AV DE LARRIGAN 65 AV DE LARRIGAN	1849
A1-30	Seignosse	000 AE 20	417 AV DE LARRIGAN	1899
A1-31	Seignosse	000 AE 66	1221 RTE D ANGRESSE	avant 1935
A1-32	Seignosse	000 AE 69-70- 204-205	1183 RTE D ANGRESSE 1189 RTE D ANGRESSE 1197 RTE D ANGRESSE 1205 RTE D ANGRESSE 1199 RTE D ANGRESSE	1918
A1-33	Seignosse	000 AE 72	1107 RTE D ANGRESSE	1899
A1-34	Seignosse	000 AE 74	PES / RTE D ANGRESSE	1849
A1-35	Seignosse	000 AE 119	379 AV DE LARRIGAN	1849
A1-36	Seignosse	000 AE 148	320 AV DE LARRIGAN	1899
A1-37	Seignosse	000 AE 163	334 AV DE LARRIGAN	1899
A1-38	Seignosse	000 AH 250	2530 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-39	Seignosse	000 AK 5	1492 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1945 avant 1938
A1-40	Seignosse	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1915
A1-41	Seignosse	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1915 ?
A1-42	Seignosse	000 AK 43	5 RUE LEON GAMBETTA	Avant 1938
A1-43	Seignosse	000 AK 46	4 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1899

A1 - Architecture Traditionnelle

Liste des éléments bâtis identifiés

au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU



N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-44	Seignosse	000 AK 77	29 AV PIERRE DE COUBERTIN	avant 1938
A1-45	Seignosse	000 AK 216	6 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1938
A1-46	Seignosse	000 AK 251	2123 AV CHARLES DE GAULLE 40510 SEIGNOSSE	?
A1-47	Seignosse	000 AK 304	2221 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-48	Seignosse	000 AK 326	2219 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-49	Seignosse	000 AK 334	9 RUE LEON GAMBETTA	1849
A1-50	Seignosse	000 AK 411	2426 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-51	Seignosse	000 AK 412	2404 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-52	Seignosse	000 AK 417	6 RUE LEON BLUM	1945
A1-53	Seignosse	000 AK 435/436	2158 / 2168 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-54	Seignosse	000 AL 11	1200 AV CHARLES DE GAULLE	1938
A1-55	Seignosse	000 AL 15	141 CHE D YRACHE	1938
A1-56	Seignosse	000 AL 19	248 AV DE PAOURE	1938
A1-57	Seignosse	000 AL 49	1 RTE D YRACHE	1836
A1-58	Seignosse	000 AL 65	223 RTE D YRACHE	1938
A1-59	Seignosse	000 AL 169	95 RTE D YRACHE	SIG 1945 1938
A1-60	Seignosse	000 AM 47	1814 RTE D ANGRESSE	avant 1938
A1-61	Seignosse	000 AO 33	979 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-62	Seignosse	000 AO 42	1219 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-63	Seignosse	000 AO 133	407 AV DE PONTEILS	1899

N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-64	Seignosse	000 AO 153	989 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-65	Seignosse	000 B 107- 143-204	GRATION DE HAUT	1849
A1-66	Seignosse	000 B 108	1040 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938
A1-67	Seignosse	000 B 148	944 RTE DE L'ETANG BLANC	1832
A1-68	Seignosse	000 B 164	1558 RTE DE L'ETANG BLANC	1832- 1899
A1-69	Seignosse	000 B 191	707 RTE DE L'ETANG BLANC	1832- 1899
A1-70	Seignosse	000 B 192	1824 RTE DE L'ETANG BLANC	1832
A1-71	Seignosse	000 B 203	GRATION DE HAUT	1832- 1899
A1-72	Seignosse	000 H 68	657 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938
A1-73	Seignosse	000 H 372	BERGERON	1832



A1 - Architecture Traditionnelle

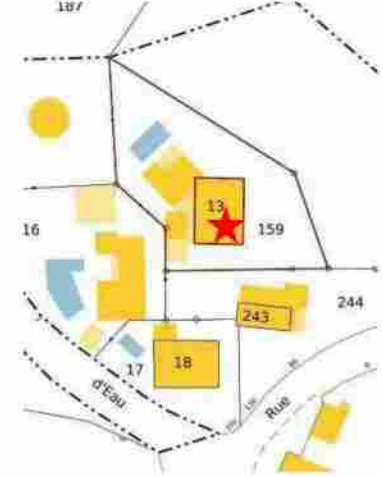
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-01	000 AA 13 000 AA 159	136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-01	000 AA 13 000 AA 159	136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Façades pans de bois	A conserver
Soubassement maçonné plain	A conserver
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
arbres existants sur propriété	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none">Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Démolition et suppression <ul style="list-style-type: none">La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure de périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art ».
Extensions	Possibles dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Si modification du volume en toit terrasse : Retrouver un volume « coiffé » d'une toiture en pente.
Clôtures et haies	Si modification clôture – faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI.



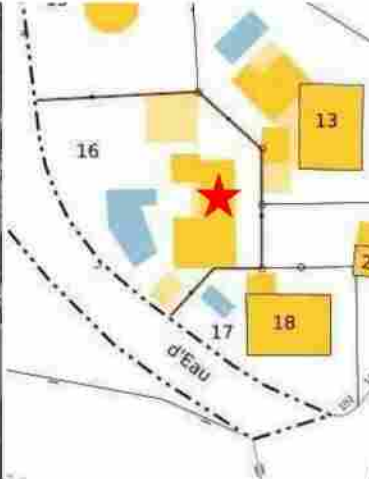
A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-02	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg

À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-02	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Façades pans de bois - Volumétrie simple	A conserver
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
arbres existants sur propriété	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure de péril irrémédiable, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art ».
Extensions	Possibles dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation partielle non souhaitée.
Clôtures et haies	Si modification clôture – faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI.



A1 - Architecture Traditionnelle

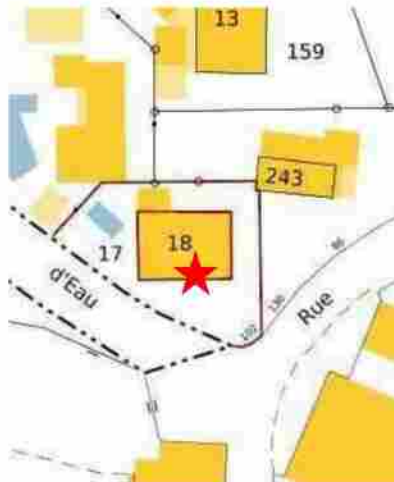
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-03	000 AA 17 000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-03	000 AA 17 000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Façades pans de bois - Volumétrie simple	A conserver – maison emblématique du secteur.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
arbres existants sur propriété.	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de péril irrémédiable, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art » Les éléments représentatifs de l'usage d'origine des constructions (bassin, toitures, portes, etc.) doivent être préservés et mis en valeur.
<ul style="list-style-type: none"> Extensions 	<ul style="list-style-type: none"> Possibles dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<p>Si modification clôture – faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI.</p> <p>Traitement des espaces extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.



A1 - Architecture Traditionnelle

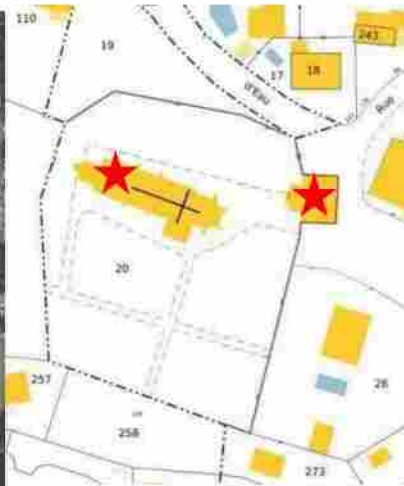
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-04	000 AA 20	BOURG	avant 1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-04	000 AA 20	BOURG	avant 1832

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Bâtiment présentant un volume rectangulaire, massif et imposant.	Conserver la composition des façades – rythmes et géométries des ouvertures. Vu le statut et l'image du bâtiment, la toiture à 4 pentes apparaît comme cohérente et participe de la composition.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Baies, volets et menuiseries bois.	Modénatures, géométries et proportions à conserver.
arbres existants sur propriété.	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none">Préserver la composition des façades tant que possible, isolation par l'extérieure interdite sur annexe. Présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».
	Démolition et suppression <ul style="list-style-type: none">La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
<ul style="list-style-type: none">Extensions	<ul style="list-style-type: none">Pas possibles vu l'emprise au sol de la construction.
Surélévation	Surélévation, même partielle, non souhaitée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-05	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES





<i>commune</i>		<i>Référence cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>date supposée de construction</i>
SEIGNOSSE	A1-05	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison avec façades enduites – à rez-de-chaussée couverte d'un grand toit à 4 pans - Volumétrie simple et cohérente	Vaste bâtisse servant à l'habitation, ayant un statut assez imposant. A conserver – maison emblématique du secteur.
Annexe présentant un façades pans de bois et remplissage brique - Volumétrie simple	Cette annexe très simple fait partie de la composition d'ensemble de la propriété. A conserver.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
Présence d'un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des arbres de hautes tiges, apportant ombrages.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition des façades tant que possible, isolation par l'extérieure interdite sur annexe. Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Possibles à travers la construction d'une nouvelle annexe et dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Clôture et grilles à conserver – si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.



A1 - Architecture Traditionnelle

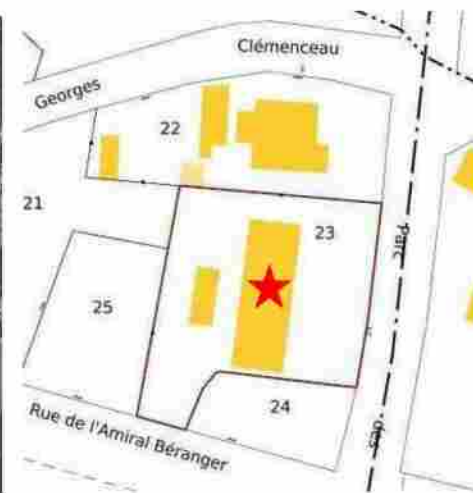
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-06	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS	1950

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-06	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS	1950

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison avec façades enduites – à rez-de-chaussée et d'un étage partiel sous combles. Façades pignons sur rues avec longs pans très bas et dyssymétriques .	Vaste bâtisse « landaise » avec toitures 2 pentes très logues à conserver. Géométries des baies du premier étage, cintrées et alignées sur les baies du rez-de-chaussée en font une composition équilibrée.
Grandes toitures deux pentes couvertes de tuiles.	Cette maison de bourg tient une place particulière dans le village. A conserver.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
Présence d'un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des arbres de hautes tiges, apportant ombrages.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<p>Préserver la composition d'origine des façades, de cette maison de bourg emblématique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure interdite sauf avec l'application d'un enduit isolant. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<p>Clôture et grilles à conserver – si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI.</p> <p>Traitement des espaces extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.



A1 - Architecture Traditionnelle

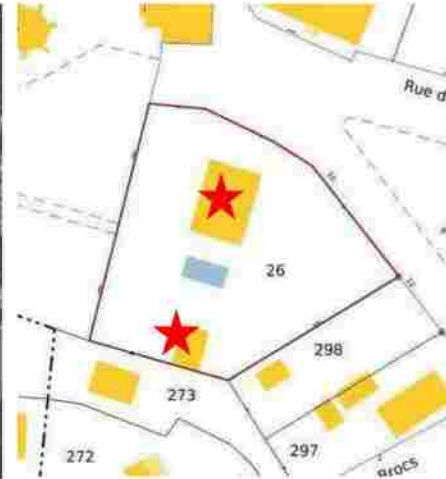
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-07	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-07	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison ancienne ayant fait l'objet de nombreuses interventions. Volume principal conservé. Extension ajoutée. Façades à pans de bois remplissage brique en fougère.	Principe constructif de la bâtisse – en pans de bois avec remplissage briques en fougère.
Toitures 4 pentes couvertes de tuiles.	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
Présence d'un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des arbres de hautes tiges, apportant ombrages.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none">• Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».• Préserver la composition des façades tant que possible,• Isolation par l'extérieure interdite <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none">• La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
<ul style="list-style-type: none">• Extensions	<ul style="list-style-type: none">• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Clôture pouvant évoluer– Portail peut être changé - si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : <ul style="list-style-type: none">• Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » ;, plantations souhaitées, clôtures, composition.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-08	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-08	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grand bâtiment couvert de 3 toitures deux pentes formant un ensemble bâti cohérent.	Bâti simple en maçonnerie enduite – rythme et géométrie des ouvertures intéressant et composé.
3 toitures 2 pentes couvertes de tuiles formant un rythme dans le paysage.	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver
Présence d'un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des végétaux.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	Préserver la composition d'origine des façades, de cette maison de bourg emblématique. <ul style="list-style-type: none">• Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».• Isolation par l'extérieure interdite sauf avec l'application d'un enduit isolant.
	Démolition et suppression <ul style="list-style-type: none">• La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Clôture sur venue Charles de Gaulle à conserver – Portail peut être changé - si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : planter si possible des arbres de hautes tiges.



A1 - Architecture Traditionnelle

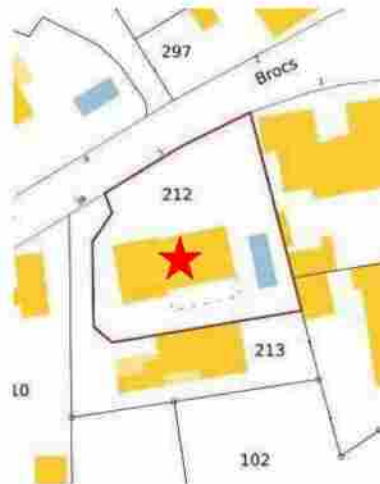
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-09	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS	1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023



2021



2015



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-09	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS	1945

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-dechaussée et d'un étage sous combles- Ce volume principal a été étendu par un volume bas en rez-de-chaussée.	Bâti simple en maçonnerie enduite – rythme et géométrie des ouvertures participant à la composition.
Toitures 2 pentes couvertes de tuiles. Extension moins cohérente avec toiture 3 pans.	Volumétrie et proportion de la maison principal à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition d'origine des façades, de cette maison de bourg emblématique. Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction » Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, dans la condition de respecter le caractère simple et local de la construction – Si possible sur extension.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Clôture à faire évoluer – Portail peut être changé - si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragé.



A1 - Architecture Traditionnelle

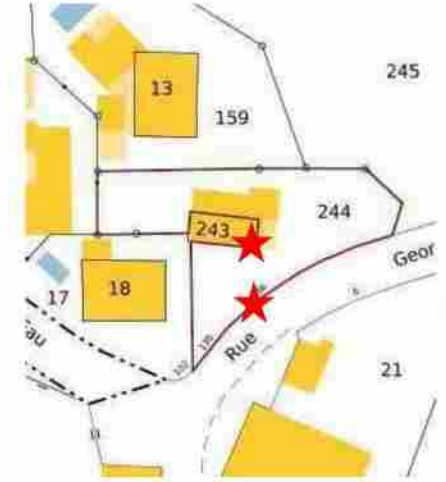
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-10	000 AA 243 000 AA 244	86 / 136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-10	000 AA 243 000 AA 244	86 / 136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Bel exemple de re-construction.	Bâti simple à pans de bois couvert d'une toiture 2 pentes dyssymétriques. Présence d'un auvent en pignon.
Construction emblématique locale.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition d'origine des façades, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction » Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, mais projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Clôture à préserver- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-11	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS	Avant 1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2023



2021



2011



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-11	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS	Avant 1945

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-de-chaussée. La maison ancienne a été étendue par un volume bas en rez-de-chaussée peu intégré.	Bâti simple en maçonnerie enduite –
Toitures 4 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition d'origine des façades, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, mais projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

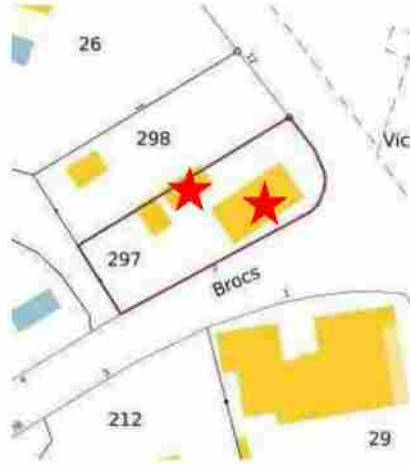
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-12	000 AA 297	2 AV DES TUCS DOUS BROCS	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023



2021

SEIGNOSSE	A1-12	000 AA 297	2 AV DES TUCS DOUS BROCS	1899
-----------	--------------	------------	--------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-dechaussée.	Bâti simple en maçonnerie et pan de bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes
Toitures 2 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none">• Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».• Isolation par l'extérieure interdite.
	Démolition et suppression <ul style="list-style-type: none">• La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
<ul style="list-style-type: none">• Extensions	<ul style="list-style-type: none">• Peu probable vu la taille de la parcelle - Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, mais peu souhaitée - dans la condition de respecter le caractère simple et local de la construction.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-13	000 AA 300	26B AV DE PONTEILS	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien

«Les Pontails»



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-13	000 AA 300	26B AV DE PONTEILS	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-de-chaussée.	Bâti simple en maçonnerie enduite – Peu vu de l'espace public
Toitures 4 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition d'origine des façades, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
<ul style="list-style-type: none"> Extensions 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. – tout en respectant le caractère intéressant et patrimonial des lieux.
Surélévation	Surélévation possible, mais projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

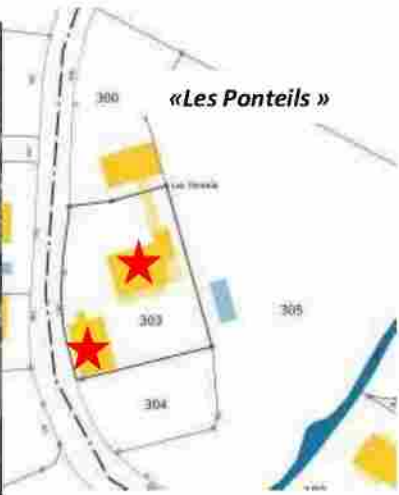
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-14	000 AA 303	26T AV DE PONTEILS	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2018



« Les Pontails »



2023

2011



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-14	000 AA 303	26T AV DE PONTEILS	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiellement sous combles. Bâti présentant un intérêt stylistique reprenant les codes du vocabulaire architectural local.	Bâti en maçonnerie enduite – larges débords de toit et consoles à conserver. Peu vu de l'espace public
Toitures 2 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition d'origine des façades de la maison principale Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation non possible. - respecter le caractère simple et local des constructions – respecter rythme et géométrie des ouvertures .
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



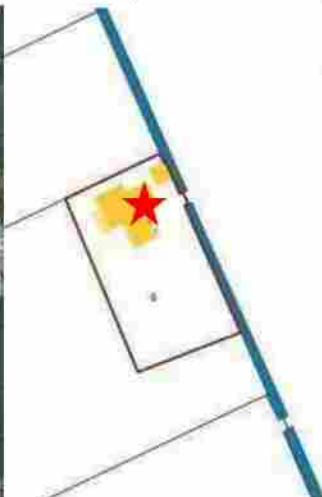
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-15	000 AC 06	260/262 CHE DE LAMURE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Bâti non visible depuis les espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

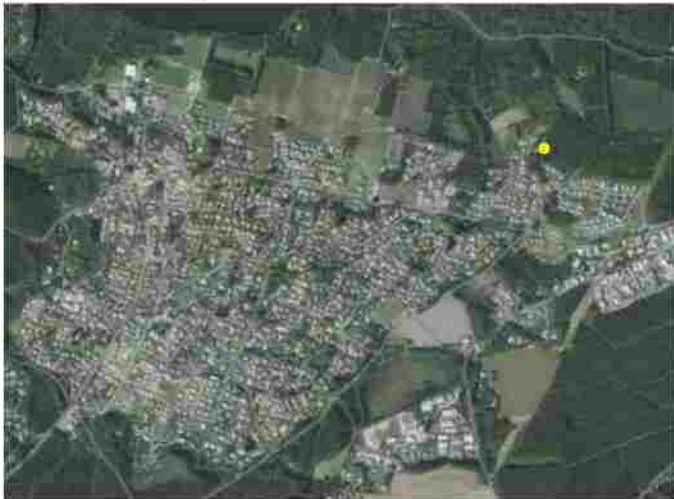


A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-16	000 AC 12	121 CHE DE CANTECORBE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-16	000 AC 12	121 CHE DE CANTECORBE	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ensemble de bâti ancien et « fragile ». Maison d'habitation en maçonnerie enduite et annexes en pans de bois et ossatures bois avec bardage.	Bâti en maçonnerie enduite – hauteur de façades intéressante – Long bâtiment bardé de bois (planches avec tasseaux couvre-joint. Ensemble emblématique du patrimoine local.
Maison d'habitation : Toitures 2 pentes couvertes de tuiles – Annexe : toiture 3 pentes couverte de tuiles.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver. Annexe à restaurer si possible – conserver proportions.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition et les proportions d'origine des façades, Maison d'habitation et annexe. Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites Si projet sur annexe, conserver les proportions et volumétries, y compris après une démolition-reconstruction <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », 	
<ul style="list-style-type: none"> Extensions 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
<p>Surélévation</p>	<p>Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures</p>
<p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

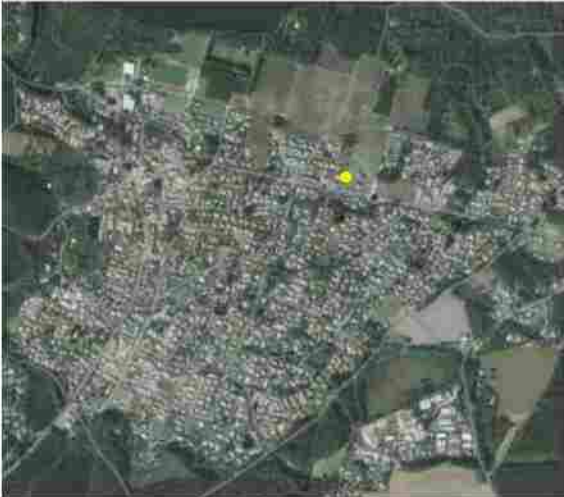


A1 - Architecture Traditionnelle

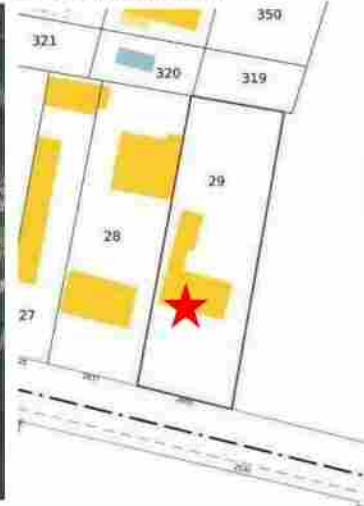
commune	Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-17 000 AC 29	2655 AV CHARLES DE GAULLE	Avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-17	000 AC 29	2655 AV CHARLES DE GAULLE	Avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison simple et modeste représentative d'une époque de la commune.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur de façade.
Maison d'habitation : Toitures 3 pentes couvertes de tuiles – grandes portes-fenêtres volets bois.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver. conserver proportions.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition et les proportions d'origine des façades. Respecter la volumétrie existante. Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
• Extensions	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



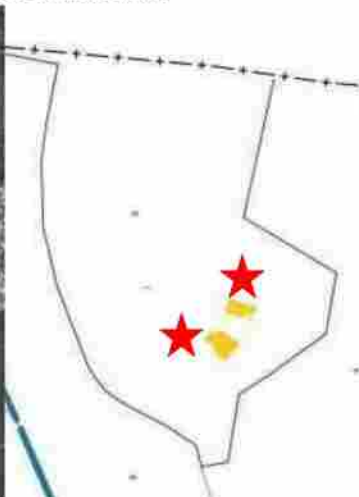
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-18	000 AC 48	433/443 CHE DE LAMURE	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-19	000 AC 73	3229 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



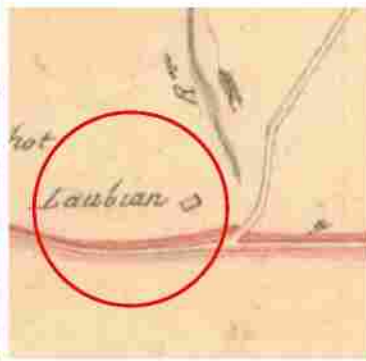
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Laubian »



SEIGNOSSE	A1-19	000 AC 73	3229 AV CHARLES DE GAULLE	1918
-----------	--------------	-----------	---------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ensemble composé d'une maison et 2 annexes. Maison simple et modeste en maçonnerie enduite. Annexe en bois intéressante.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 2 pentes couvertes de tuiles – Interventions sur bâti pas toujours respectueux..	Ensemble intéressant .

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extensions 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver si possible la composition et les proportions d'origine des façades - annexe principalement. • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-20	000 AC 114	3329 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Laubian »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-20	000 AC 114	3329 AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison implantée au centre d'une vaste parcelle. Bâti ayant subi plusieurs interventions.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 4 pentes couvertes de tuiles –	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extensions 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la composition et les proportions d'origine des façades. • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • La haie monospécifique de résineux peut-être remplacée. si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

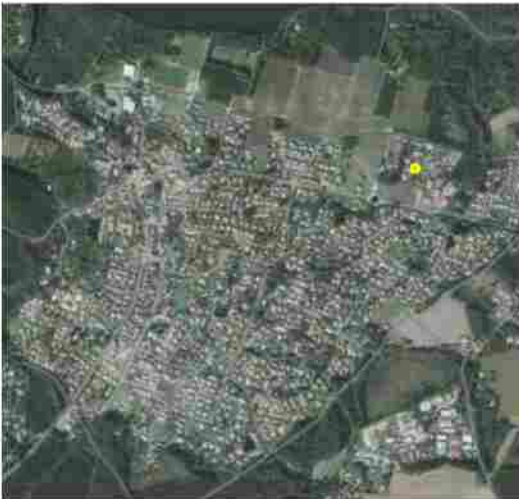


A1 - Architecture Traditionnelle

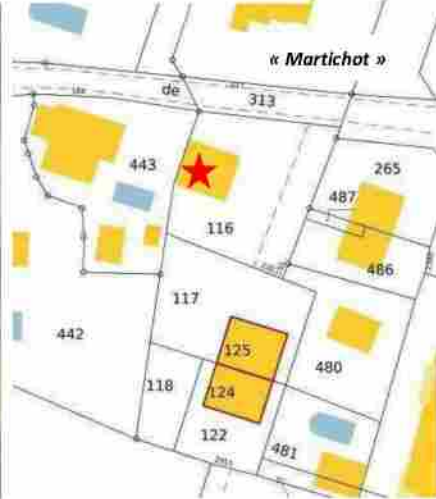
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-21	000 AC 116	MARTICHOT AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Martichot »

2023



2012



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-21	000 AC 116	MARTICHOT AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancien bâti ayant subi de nombreuses interventions peu valorisantes.	Charpente, pentes de toitures, larges débords de toitures et bardage bois en partie supérieure.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none">Préserver la composition, les proportions et la volumétrie générale dans la mesure du possible.Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none">La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
<ul style="list-style-type: none">Extensions	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none">si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

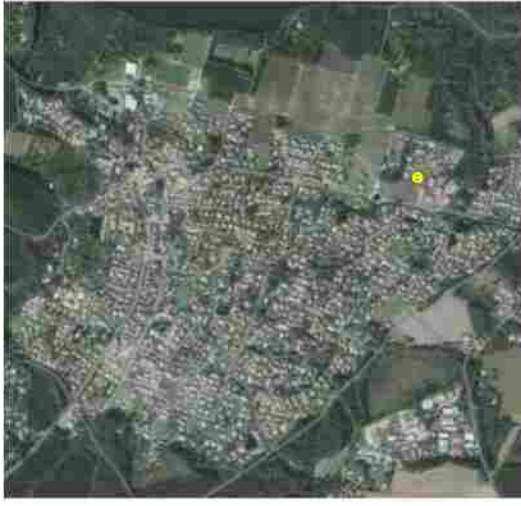


A1 - Architecture Traditionnelle

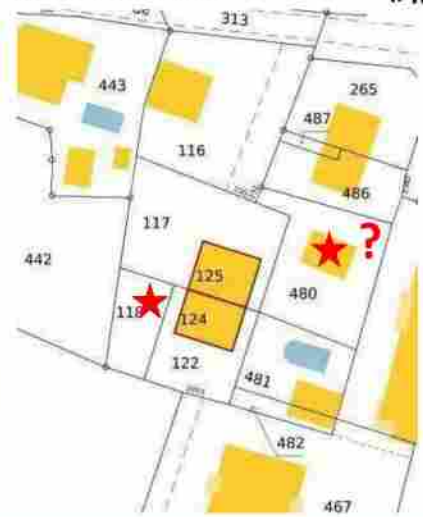
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-22	000 AC 124 000 AC 125	230 CHE DE MARTICHOT 2953 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



« Martichot »



PHOTOGRAPHIES



Cadastré napoléonien

« Martichot »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-22	000 AC 124 000 AC 125	230 CHE DE MARTICHOT 2953 AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison implantée sur parcellaire surement redécoupé. Bâti ayant subit plusieurs interventions.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 4 pentes couvertes de tuiles –	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

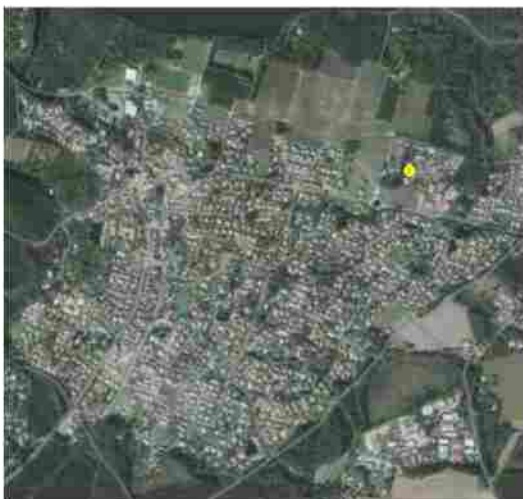
Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la composition et les proportions d'origine des façades, Maison d'habitation et annexe. Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Les bandes de panneaux photovoltaïque font vraiment surajoutée. Prévoir éventuellement d'autres emplacements. Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> Extensions 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
<p>Surélévation</p>	<p>Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures</p>
<p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-23	000 AC 443	184 CHE DE MARTICHOT	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien « Martichot »



SEIGNOSSE	A1-23	000 AC 443	184 CHE DE MARTICHOT	1938
-----------	--------------	------------	----------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison présentant une volumétrie simple. Base de plan rectangulaire - Bâti ayant subi plusieurs interventions.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 2 pentes couvertes de tuiles –	<ul style="list-style-type: none"> Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la volumétrie et les proportions d'origine des façades. Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-24	000 AC 444	MARTICHOT	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Bâti non ou peu visible depuis les espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

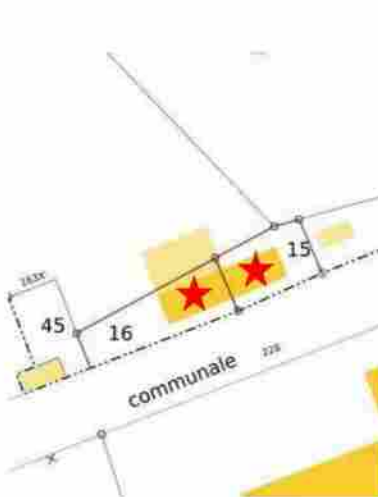
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-25	000 AD 15 000 AD 16	LA LANDE	Avant 1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-25	000 AD 15 000 AD 16	LA LANDE	Avant 1945

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments d'intérêt ou singuliers
Ancien bâti agricole - Ossature bois et bardage bois. Représentatif du patrimoine local – mais fragile.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Un projet prévoyant une démolition–reconstruction est possible à la seule condition de conserver l'implantation et la volumétrie du bâti existant <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
<p>Surélévation</p>	<p>Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures</p>
<p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

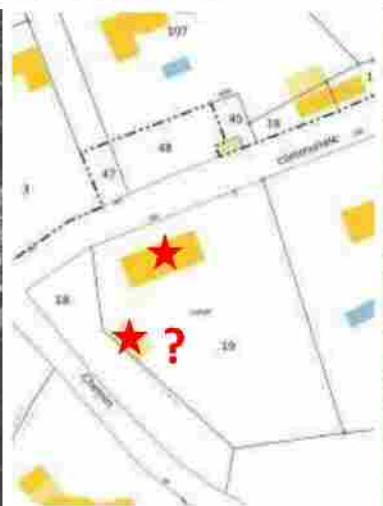
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-26	000 AD 19	160 CHE DU LANOT	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-26	000 AD 19	160 CHE DU LANOT	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison présentant une volumétrie simple - Maçonnerie enduite dans un contexte « champêtre » - Interventions pas toujours délicates sur ce patrimoine.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la volumétrie et les proportions d'origine des façades. Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

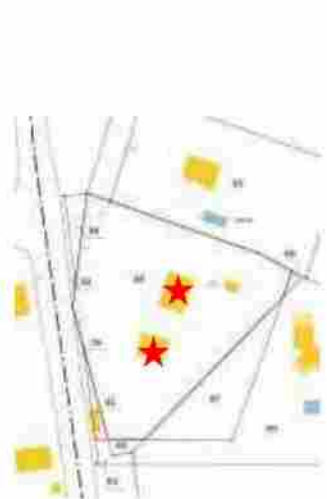
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-27	000 AD 88	5 RTE DE SAUBION	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-27	000 AD 88	5 RTE DE SAUBION	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison très ancienne de type ancienne ferme réhabilitée dans un certain respect. Ensemble Bâti présentant des annexes installées sur une vaste parcelle - Volume en rez-de-chaussée intéressant.	Bâti simple en maçonnerie de briques et pan de bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes.
Toitures 3 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure non autorisée. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-28	000 AD 224	104 CHE DE QUILLES	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



« Quilles »

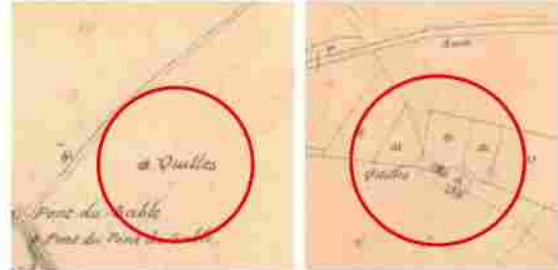


PHOTOGRAPHIES

2023



Cadastre napoléonien « Quilles »



2012



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-28	000 AD 224	104 CHE DE QUILLES	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison ancienne en pan de bois et remplissage maçonné enduit. Bâti réhabilité dans un certain respect. - Volume en rez-de-chaussée intéressant.	Bâti simple en maçonnerie et pan de bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes.
Toitures 3 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
• Extensions et changement d'usage	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

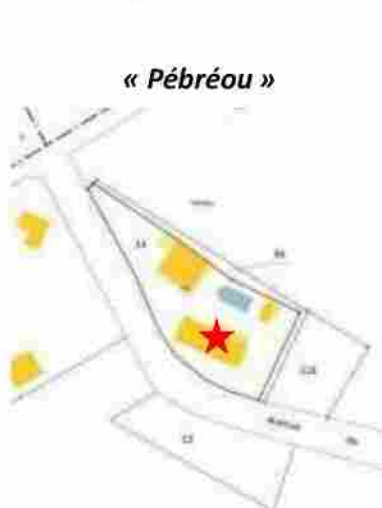
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-29	000 AE 14	1 AV DE LARRIGAN 65 AV DE LARRIGAN	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



« Pébréou »



PHOTOGRAPHIES



Cadastré napoléonien



« Pébréou »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-29	000 AE 14	1 AV DE LARRIGAN 65 AV DE LARRIGAN	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison ancienne en pans de bois réhabilitée. Bâti réhabilité dans un certain respect. - Volume en rez-de-chaussée avec étage patiel intéressant.	Bâti simple en maçonnerie et bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes.
Toitures 2 et 3 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur parties en maçonneries. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
• Extensions et changement d'usage	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-30	000 AE 20	417 AV DE LARRIGAN	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Larrigan »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-30	000 AE 20	417 AV DE LARRIGAN	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ensemble composé d'une maison et d'une annexe. Maison simple avec toiture 2 pans en maçonnerie enduite et pans de bois en façade sur route. Annexe en maçonnerie intéressante.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 3 pentes couvertes de tuiles – Pans de bois sur mur gouttereau.	Ensemble intéressant implanté sur une vaste prairie.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

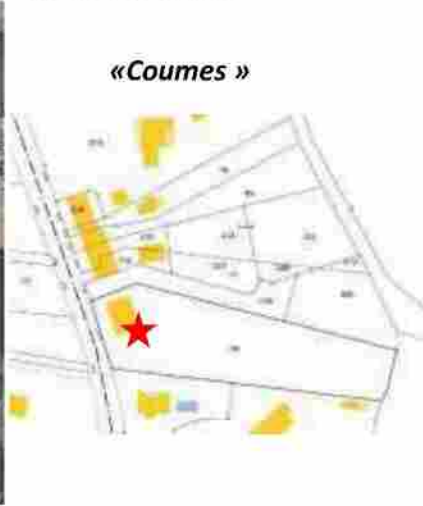
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-31	000 AE 66	1221 RTE D ANGRESSE	Avant 1935

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



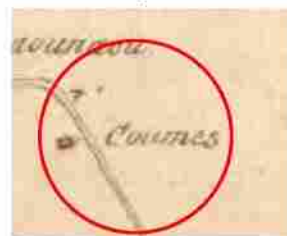
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



«Coumes»



SEIGNOSSE	A1-31	000 AE 66	1221 RTE D ANGRESSE	Avant 1935
-----------	--------------	-----------	---------------------	------------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison assez imposante sur plan simple et rectangulaire. Toiture 4 pans surement modifié au cours du XXe siècle.	Simplicité des volumes – proportions, percements réguliers et hauteur des façades.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

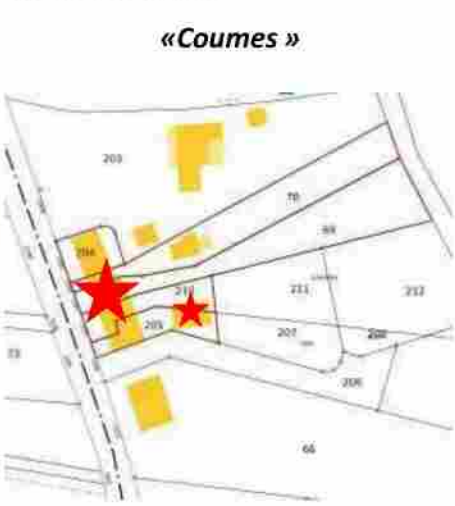
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-32	000 AE 69-70-204-205	1183, 1189, 1197, 1205, 1199 RTE D ANGRESSE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



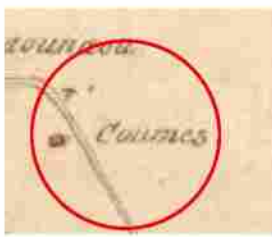
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Coumes »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-32	000 AE 69-70-204-205	1183, 1189, 1197, 1205, 1199 RTE D ANGRESSE	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Suite de petites maisons en bandes – assez simples et modestes. Présence d’annexe en bois en arrière plan. Toiture 2 pentes unifiants 2 maisons, la troisième étant légèrement plus basse.	Simplicité des volumes – proportions, percements réguliers et hauteur des façades.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d’origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d’autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l’extérieure autorisée, sous condition d’utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n’est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l’objet d’une procédure d’insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d’hommes de l’art »,
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d’usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d’urbanisme en vigueur. Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation possible – Essayer de s’inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d’arbres de haute tige encouragée.

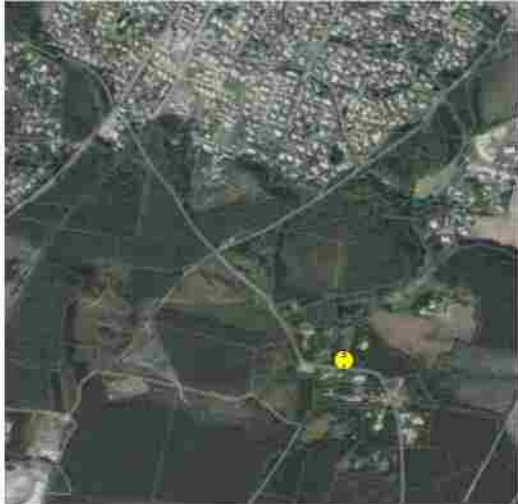


A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-33	000 AE 72	1107 RTE D ANGRESSE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



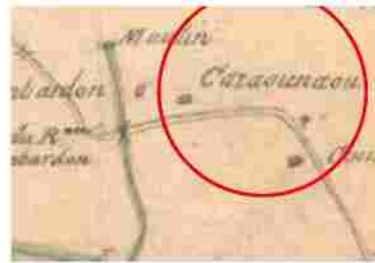
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Cazaounaou »



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

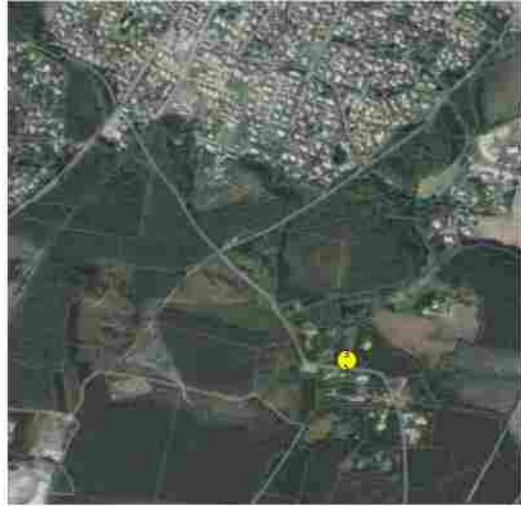


A1 - Architecture Traditionnelle

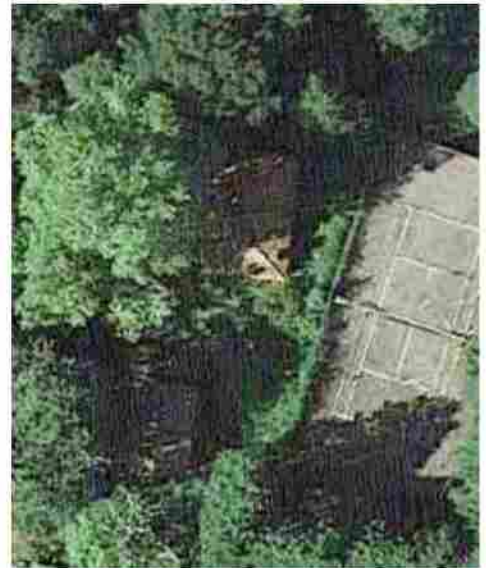
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-34	000 AE 74	PES / RTE D ANGRESSE	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Montardon »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-34	000 AE 74	PES / RTE D ANGRESSE	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison très ancienne sur plan rectangulaire et toiture à 4 pentes avec à proximité une annexe en maçonnerie et bois avec une toiture en très mauvais état.	Simplicité des volumes – hauteur des façades. Pans de bois avec remplissage maçonné et enduit intéressant.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation possible – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-35	000 AE 119	379 AV DE LARRIGAN	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Larrigan »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-35	000 AE 119	379 AV DE LARRIGAN	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison très ancienne sur plan rectangulaire et toiture à 4 pentes avec extension latérale dans la continuité existante. Bâti réhabilité dans un certain respect.	Conservation de la simplicité des volumes – hauteur des façades. Présence de galerie et de auvent fermé.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Ancienne extension pouvant être démolie selon projet.
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation possible – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

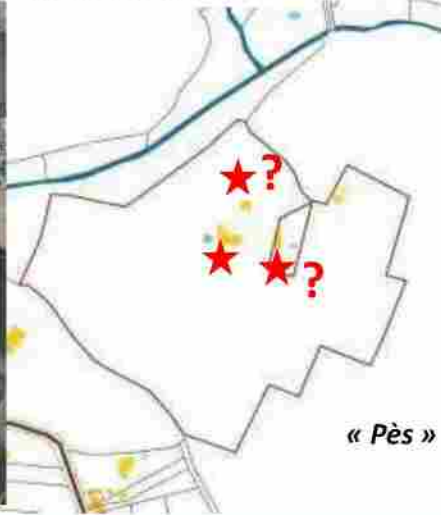
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-36	000 AE 148	320 AV DE LARRIGAN	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



« Pès »

PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Pès »



2016

Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

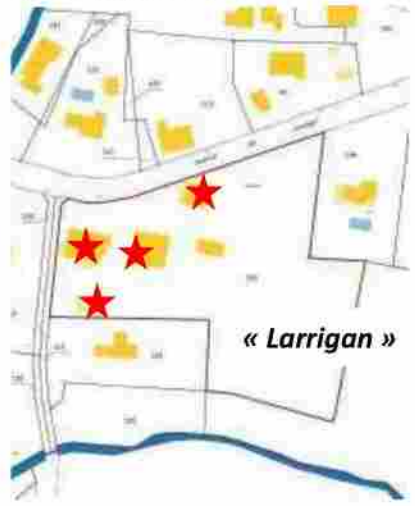
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-37	000 AE 163	334 AV DE LARRIGAN	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023

Cadastre napoléonien



« Larrigan »



2011

A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-37	000 AE 163	334 AV DE LARRIGAN	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Anciens bâtiments agricoles implantés sur un vaste terrain - Ossature bois et bardage bois, maçonnerie, etc. . Représentatif du patrimoine local – mais fragile.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Potentiel de changement d'usage.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none">• Si démolition–reconstruction, essayer de préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments,• Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».
	Démolition et suppression <ul style="list-style-type: none">• La démolition complète des constructions concernées par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas d'un projet global sur la parcelle, avec, si possible quelques bâtis conservés.
<ul style="list-style-type: none">• Extensions et changement d'usage	<ul style="list-style-type: none">• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.• Respecter le caractère simple et local des volumétries, même pour les projets de reconstruction.
Surélévation .	
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none">• si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.• Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-38	000 AH 250	2530 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES





A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-38	000 AH 250	2530 AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée couverte d'une toiture à 3 eaux, accompagnée de son annexe en bois, elle aussi couverte d'une toiture à 3 pentes.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Potentiel de changement d'usage.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Annexes en bois représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

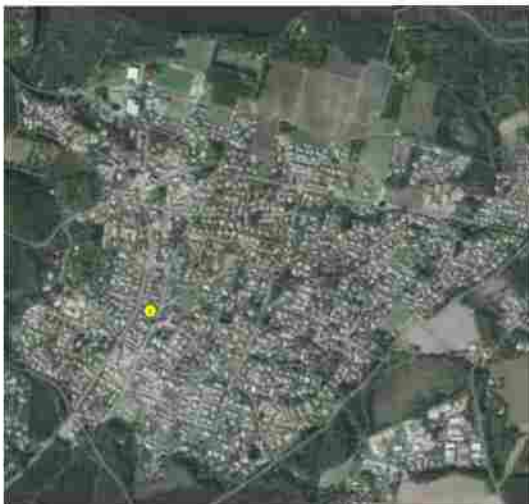
Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Isolation par l'extérieure autorisée que sur maison, pas sur annexe bois, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type pourrait trouver sa place dans cette composition. Dans ce cas se rapprocher de « l'esprit des lieux » (implantation, volumétrie, matériaux, etc.)
Surélévation	Surélévation peu souhaitée – Essayer de s'inscrire dans la logique des bâtis existants
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-39	000 AK 5	1492 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1945 avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023

Cadastre napoléonien



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-40	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE	1915

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2021



2008



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-40	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE	1915

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison du début du Xxe siècle composée de 2 étages carrés et d'une toiture 4 pentes. 3 travées symétriques composent la façade principale.	Simplicité des volumes –proportions. Bâti « iconique »
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Sur l'arrière de parcelle dans la limite des possibilités.
Surélévation	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-41	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE	1915

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-41	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE	1915

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison du début du Xxe siècle composée de 2 étages carrés et d'une toiture 4 pentes. 3 travées symétriques composent la façade principale.	Simplicité des volumes –proportions. Bâti « iconique »
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée sous condition d'utiliser un enduit isolant. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • .



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-42	000 AK 43	5 RUE LEON GAMBETTA	Avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-42	000 AK 43	5 RUE LEON GAMBETTA	Avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Bel exemple de réhabilitation avec changement d'usage.	Simplicité des volumes –traitement de la surélévation – matériaux employés.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure non autorisée.. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », <ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions.
<p>Surélévation</p> <p>.</p>	<p>Déjà réalisée</p>
<p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-43	000 AK 46	4 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-43	000 AK 46	4 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ensemble de bâti ancien - bon exemple de réhabilitation.	Simplicité des volumes – vocabulaire architectural local et traditionnel mis en valeur – matériaux employés.
Maison et annexes réhabilitées dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation possible, mais compliqué – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

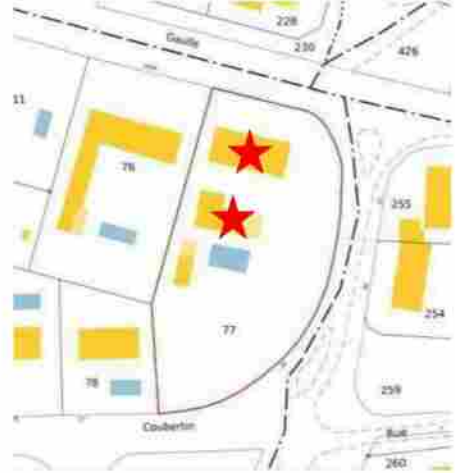
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-44	000 AK 77	29 AV PIERRE DE COUBERTIN	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2023



2011



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-44	000 AK 77	29 AV PIERRE DE COUBERTIN	avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée couverte d'une toiture à 3 eaux, accompagnée de son annexe en bois, elle aussi couverte d'une toiture à 3 pentes.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçoné.
Maison et annexe réhabilitées dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	L'ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation possible, mais compliqué – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-45	000 AK 216	6 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-45	000 AK 216	6 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison avec un étage carré couverte d'une toiture à 4 eaux, accompagnée d'une extension latérale en rez-de-chaussée et d'annexes, elles aussi couverte de toitures en tuiles.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Qualité du patrimoine présent sur la parcelle.
Maison et annexes réhabilitées et entretenues dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	L'ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger.

Evolutions possibles

Éléments singuliers

Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.

- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments,
- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».
- Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.

Démolition et suppression

• La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,

- Extensions et changement d'usage

- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
- Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)

Surélévation

Surélévation peu possible.

Clôtures et haies / espaces extérieurs

- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.
- Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

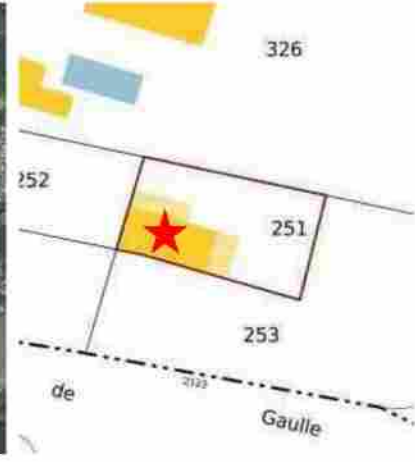
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-53	000 AK 251	2123 AV CHARLES DE GAULLE 40510 SEIGNOSSE	?

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-46	000 AK 251	2123 AV CHARLES DE GAULLE 40510 SEIGNOSSE	?

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée, à pans de bois avec remplissage en maçonnerie. Couverture tuile à 3 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver et à protéger.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
• Extensions et changement d'usage	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

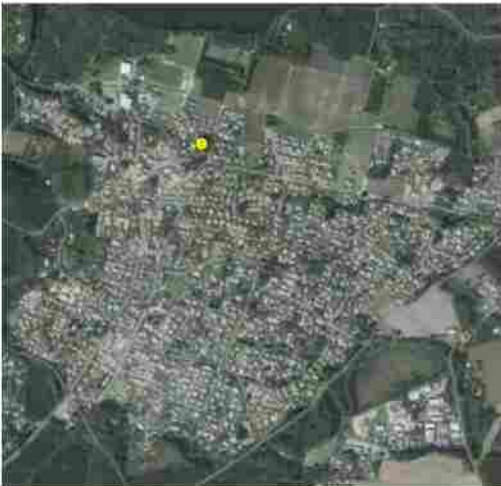


A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-47	000 AK 304	2221 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important. Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

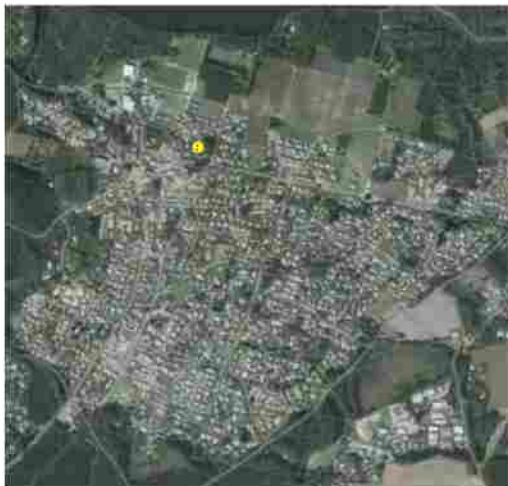




commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-48	000 AK 326	2219 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important. Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-49	000 AK 334	9 RUE LEON GAMBETTA	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg

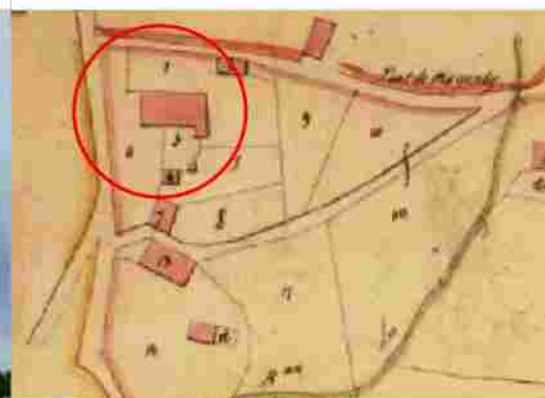


À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien



SEIGNOSSE	A1-49	000 AK 334	9 RUE LEON GAMBETTA	1849
-----------	--------------	------------	---------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison de village à rez-de-chaussée, à pans de bois avec remplissage en maçonnerie. Couverture tuile à 2 ou 3 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver et à protéger.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
• Extensions et changement d'usage	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

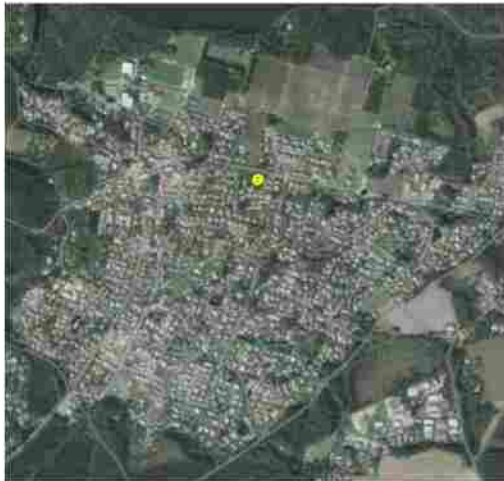


A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-50	000 AK 411	2426 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023

Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



2010



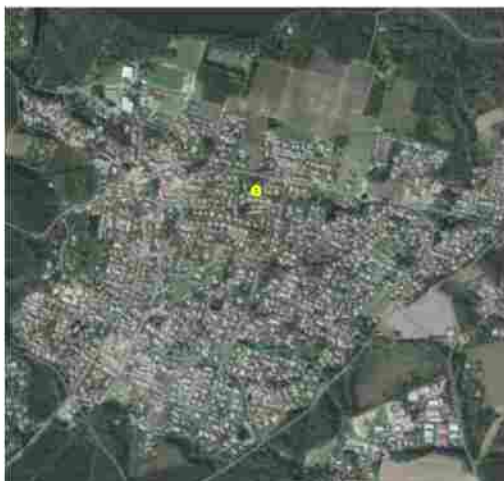
2011



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-51	000 AK 412	2404 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Bâti très intéressant – Projet qualitatif en cours.

Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-52	000 AK 417	6 RUE LEON BLUM	1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Bâti intéressant en centre ville – travaux de réhabilitation récent.
 Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-53	000 AK 435 + 436	2158 et 68 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-53	000 AK 435 + 436	2158 et 68 AV CHARLES DE GAULLE	1918
-----------	--------------	------------------	---------------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Deux anciennes maisons de ville. Une a étage carré + combles, transformée en activités. L'autre plus basse comprend un Rdc et un étage sous rampants. Maçonnerie « traditionnelle » avec pans de bois partiels, Couverture tuile à 2 ou 3 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison à pans de bois avec remplissage maçonné, ou maison « simple » avec volets bois.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver, sauf si évolution du secteur.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage <p>Surélévation</p> <p>•</p> <p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète des constructions concernées par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas de procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », ou projet d'utilité publique. <ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.) <p>Surélévation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-54	000 AL 11	1200 AV CHARLES DE GAULLE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-54	000 AL 11	1200 AV CHARLES DE GAULLE	1938
-----------	--------------	-----------	---------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée + étage sous combles partiel. Travaux successifs avec démolition d'annexe	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale avec style « basco-landais » .
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage <p>Surélévation</p> <p>.</p> <p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », <ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.) <p>Surélévation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-55	000 AL 15	141 CHE D YRACHE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-55	000 AL 15	141 CHE D YRACHE	1938
-----------	--------------	-----------	------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée + étage sous combles. Façade principale sur rue, à pans de bois avec remplissage en maçonnerie. Couverture tuile à 2 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné. Baies du rez-de-chaussée cintrées et volets bois. Ancienne ouverture « fonctionnelle » conservée dans l'axe du 1 ^{er} étage.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage <p>Surélévation</p> <p>.</p> <p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », <ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.) <p>Surélévation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-56	000 AL 19	248 AV DE PAOURE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2021



SEIGNOSSE	A1-56	000 AL 19	248 AV DE PAOURE	1938
-----------	--------------	-----------	------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée avec un étage partiel traité en pignon sur rue. Présence de pans de bois avec remplissage en maçonnerie au 1 ^{er} étage. Couverture tuile.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte, par contre extension latérale peu harmonieuse.	Ensemble à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, mis à part l'extension latérale plus récente qui peut faire l'objet de transformations importantes. • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



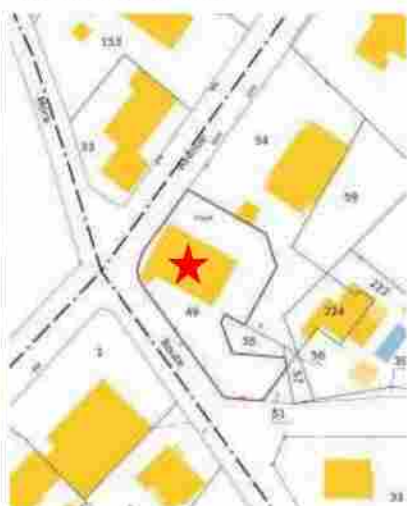
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-57	000 AL 49	1 RTE D YRACHE	1836

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

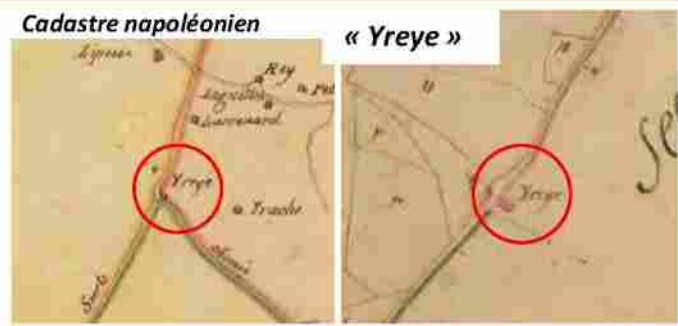
À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2021



SEIGNOSSE	A1-57	000 AL 49	1 RTE D YRACHE	1836
-----------	--------------	-----------	----------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée + étage sous comble- présence d'un petit volume sur base carrée dans l'angle de la maison, coiffé d'une toiture à 6 pans forte pente formant un traitement d'angle particulier.	Simplicité des volumes de la maison principale – présence d'un édifice de type « petite tour d'angle ». Couverture tuile + ardoise et zinc.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte. Sur l'arrière extension avec étage.	Ensemble à conserver et à protéger.

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », <p>• Extensions et changement d'usage</p> <p>Surélévation</p> <p>.</p> <p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.) <p>Surélévation difficile</p> <ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-58	000 AL 65	223 RTE D YRACHE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-58	000 AL 65	223 RTE D YRACHE	1938
-----------	--------------	-----------	------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison isolée à rez-de-chaussée et étage partiel sous combles. Couverture tuile à 2 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver .

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage <p>Surélévation</p> <p>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.) <p>Surélévation difficile –</p>
<p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



A1 - Architecture Traditionnelle

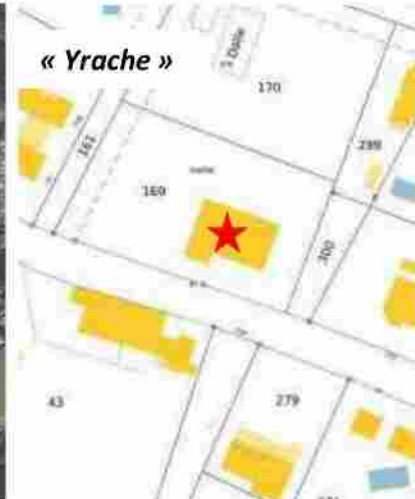
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-59	000 AL 169	95 RTE D YRACHE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien



« Yrache »



2016

2011

SEIGNOSSE	A1-59	000 AL 169	95 RTE D YRACHE	1938
-----------	--------------	------------	-----------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à 1 étage partiel sous combles et pignon partiel en façade. Couverture tuile à 4 eaux, + volume annexe à 2 pentes	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Ensemble cohérent
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver .

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
<p>Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage <p>Surélévation</p> <p>Clôtures et haies / espaces extérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. <p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », <ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.) <p>Surélévation difficile –</p> <ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

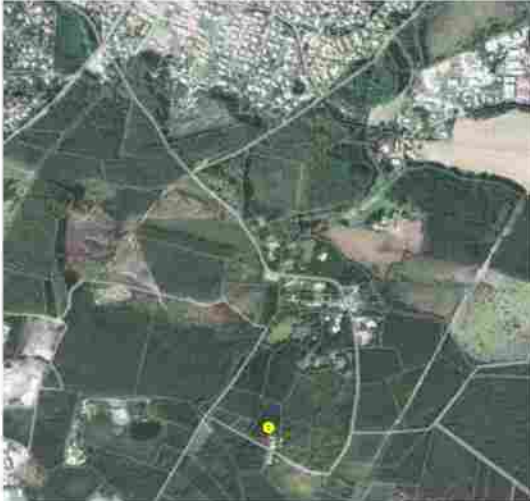


A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-60	000 AM 47	1814 RTE D ANGRESSE	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-60	000 AM 47	1814 RTE D ANGRESSE	avant 1938
-----------	--------------	-----------	---------------------	------------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison principale et ses annexes assez isolées. Architecture « forestière » en rez-de chaussée et avec 1 étage pour au moins le volume principal.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné. Annexes en bois
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble cohérent à préserver .

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
<ul style="list-style-type: none"> • Extensions et changement d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile –
Clôtures et haies / espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-61	000 AO 33	979 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Yreya »



Bâti intéressant en centre ville – travaux de réhabilitation récent.

Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

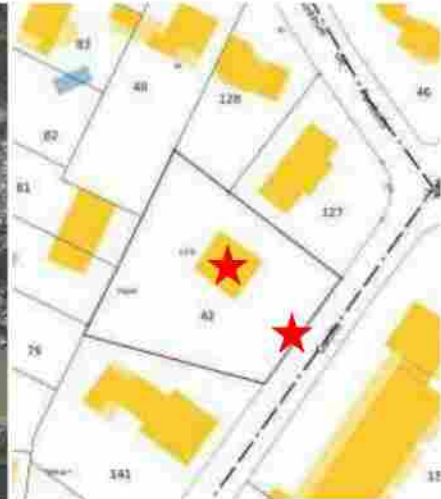
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-62	000 AO 42	1219 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important. Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



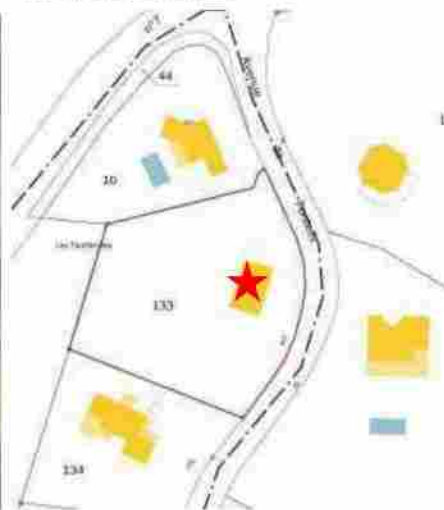
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-63	000 AO 133	407 AV DE PONTEILS	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

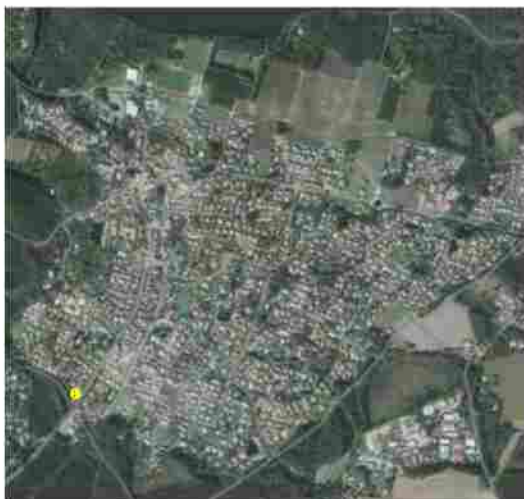
Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



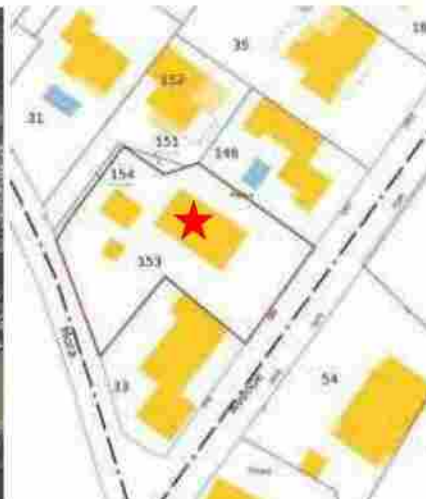
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-64	000 AO 153	989 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023



2016

Bâti intéressant en centre ville – travaux de réhabilitation récent.

Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-65	000 B 107-143-204	GRATION DE HAUT	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



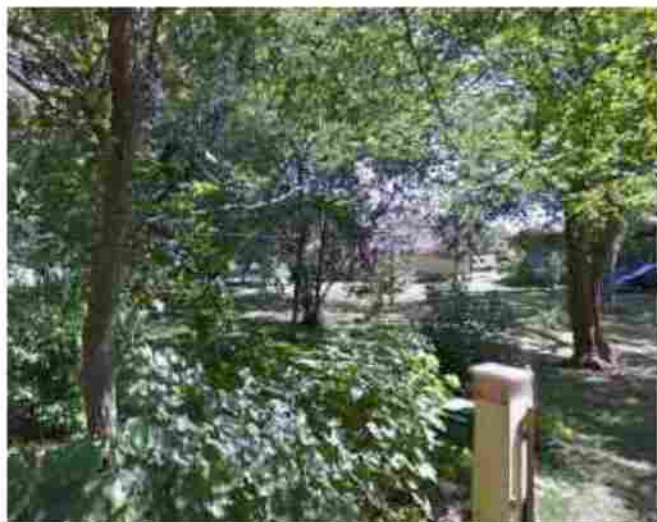
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Gation de Haut »



2012

Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

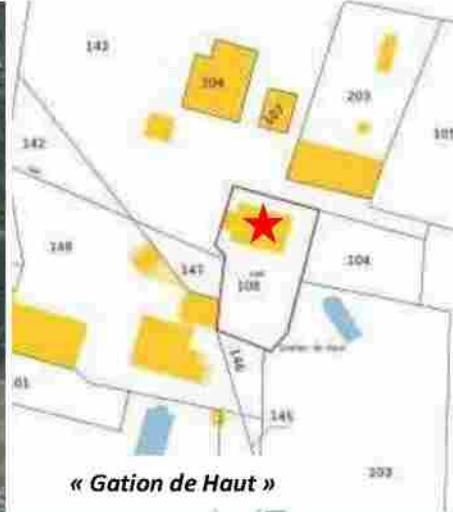
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-66	000 B 108	1040 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire

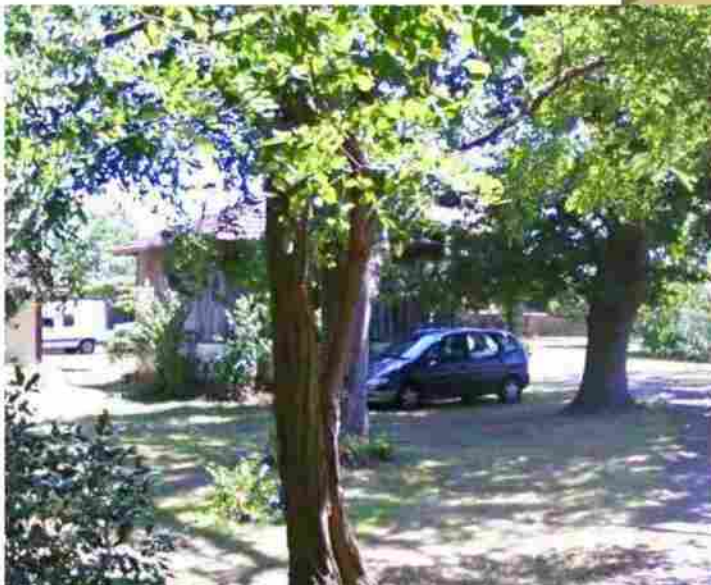


PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien



« Gation de Haut »



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

2012

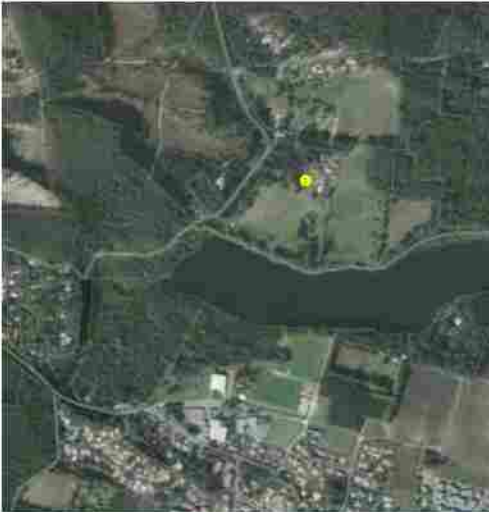


A1 - Architecture Traditionnelle

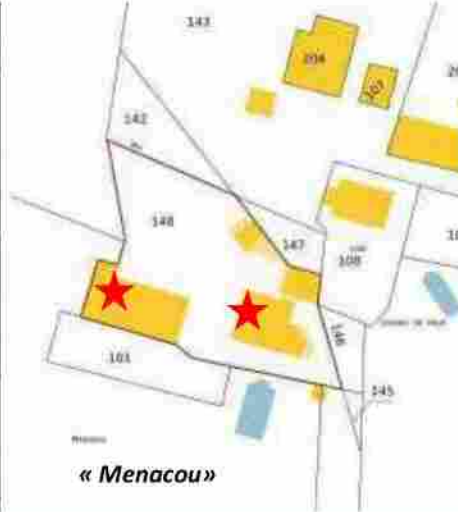
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-67	000 B 148	944 RTE DE L'ETANG BLANC	1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastré napoléonien

« Menacou »



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



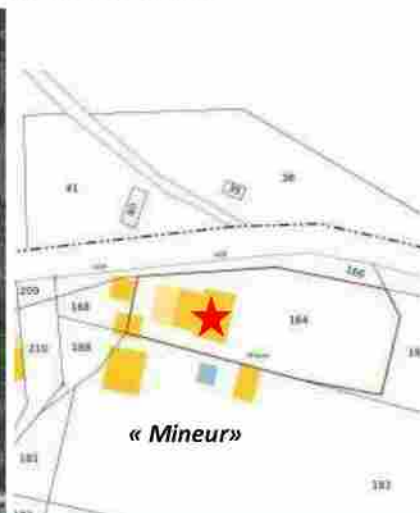
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-68	000 B 164	1558 RTE DE L'ETANG BLANC	1832-1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



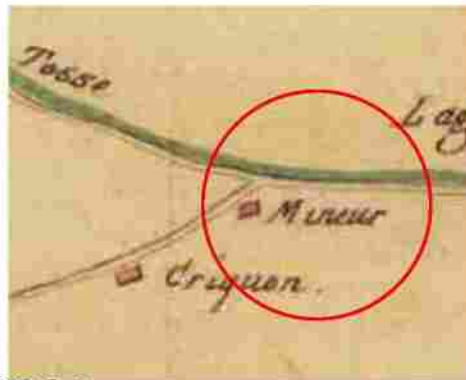
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastré napoléonien « Mineur »



2021



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



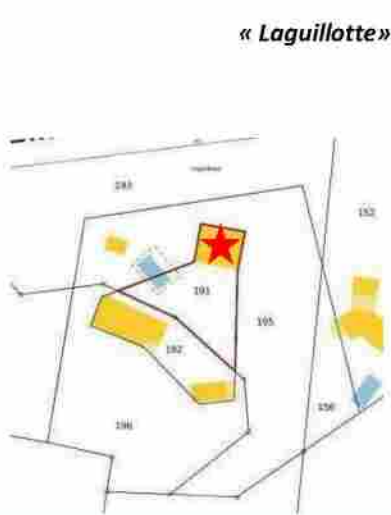
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-69	000 B 191	707 RTE DE L'ETANG BLANC	1832-1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastré napoléonien « Laguillotte »



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important. Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

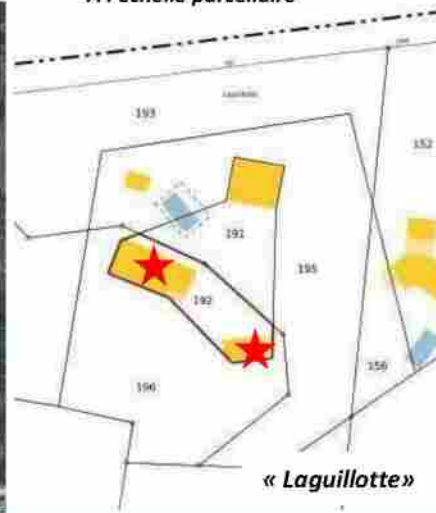
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-70	000 B 192	1824 RTE DE L'ETANG BLANC	1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastré napoléonien « Mineur »



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important. Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

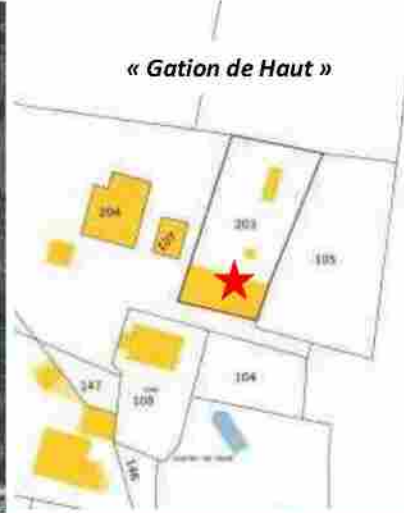
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-71	000 B 203	GRATION DE HAUT	1832-1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastré napoléonien « Gation de Haut »



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-72	000 H 68	657 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2021



SEIGNOSSE	A1-72	000 H 68	657 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938
-----------	--------------	----------	--------------------------	------------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison implantée en bord de route dans un endroit assez isolé. Bâti principal en rez-de chaussée – pans de bois avec remplissage brique posées e »n fougère » Présence d'une annexe en fond de parcelle. Couverture tuiles – Annexes en pans de bois.	Simplicité des volumes – matériaux – mise en œuvre - proportions Qualité du patrimoine présent sur la parcelle.
Maison et annexes réhabilitées et entretenues dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	L'ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger pour partie.

Evolutions possibles

Éléments singuliers

Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.

- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments,
- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».
- Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.

Démolition et suppression

• La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,

- Extensions et changement d'usage

- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
- Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)

Surélévation

Surélévation peu possible.

Clôtures et haies / espaces extérieurs

- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.
- Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

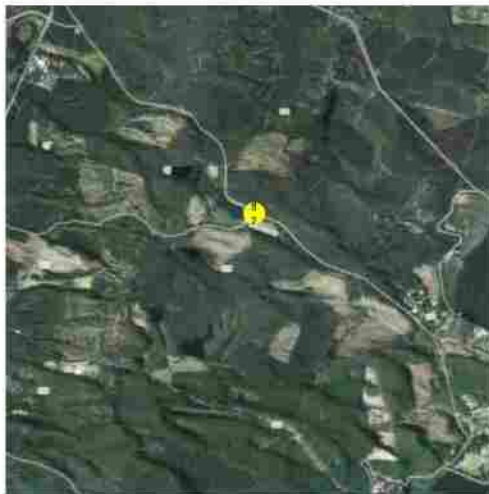


A1 - Architecture Traditionnelle

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-73	000 H 372	Lodge « leBERGERON »	1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2018

Cadastré napoléonien

« Bergeron »



2010

SEIGNOSSE	A1-73	000 H 372	BERGERON	1832
-----------	--------------	-----------	----------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison avec fait l'objet de nombreux travaux.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Qualité du patrimoine présent sur la parcelle.
Ensemble maison et annexes réhabilitées et entretenues.	L'ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver.

Evolutions possibles

Éléments singuliers

Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.

- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments,
- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».
- Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.

Démolition et suppression

• La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,

- Extensions et changement d'usage

- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
- Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)

Surélévation

Surélévation peu possible.

Clôtures et haies / espaces extérieurs

- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.
- Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU



A2 - Architecture Régionale